Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DVM_25_12_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DVM-25-12-02

OBJET : Rapport annuel 2024 de la commission intercommunale d'accessibilité

Annexe : Rapport

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, le Conseil communautaire à décider de renouveler, par délibération du 16 mai 2024, une unique Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) œuvrant au nom de la Communauté de Douarnenez et des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-Sur-Mer.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.
La commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communaux et des transports du réseau intercommunal.
Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DVM_25_12_02-DE

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission accessibilité du 12 septembre 2025

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,
Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, décident de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

